

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JUIN 2021

D.CN.2021-171

**OBJET :** EXTENSION D'UN PÉRIMÈTRE DE SURSIS À STATUER SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SEYNOD ET PRISE EN CONSIDÉRATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE D'AIX-LES-BAINS

Rapporteur : Nora SEGAUD-LABIDI

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 68

Le compte-rendu de la présente délibération a été affiché le 5 juillet 2021

Délibération réceptionnée en Préfecture le - 2 JUL. 2021

Délibération publiée le 5 juillet 2021

Le vingt huit juin deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ANNECY, dûment convoqué en séance officielle le vingt deux juin deux mille vingt et un, s'est réuni dans la salle Le Météore (Meythet), sous la présidence de François ASTORG, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDREYS Etienne, ASTORG François, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELEAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DULELLARI Ornella, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GERY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GREBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, JULIEN Charlotte, KRIVOBOK Nicolas, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LÉCONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MERMILLOD BLARDET Christelle, MESZAROS Thomas, MUGNIER Magali, MULATIER GAGHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PESSEY Tony, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, RIGAUT Jean-Luc, RIVIERE Chloé, SAUTY Yannis, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOME Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

CECCHINEL Lola (pouvoir à DESMOUCELLES Gaël), BANGUE Frédérique (pouvoir à DERIPPE-PERRADIN Joëlle), PASQUIER Jean-Jacques (pouvoir à RIGAUT Jean-Luc), MODURIER Aurélien (pouvoir à ALLARD Catherine), GEAY Pierre (pouvoir à PETIT Christian), AVET LE VEUF Elodie (pouvoir à DELEAN Thierry), BASSO Bruno (pouvoir à GRANGER Anthony).

**ABSENTS EXCUSÉS :**

BOLY Cécile.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Anthony GRANGER

**OBJET : EXTENSION D'UN PÉRIMÈTRE DE SURSIS À STATUER SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SEYNOD ET PRISE EN CONSIDÉRATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE D'AIX-LES-BAINS**

Rapporteur : Nora SEGAUD-LABIDI

Le périmètre de réflexion de l'opération de renouvellement de l'avenue d'Aix-les-Bains s'étend le long de l'avenue depuis l'entrée de ville et le centre commercial Val Semnoz jusqu'au quartier de Barral à l'interface du projet de renouvellement des 3 Fontaines. L'étude pour le renouvellement de ce secteur est actuellement en cours. Elle doit permettre d'aboutir, à l'horizon 2021/2022, à un ou plusieurs périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et un ou plusieurs périmètres opérationnels. Il s'agit, pour la commune, d'entreprendre la mutation du quartier afin de créer un quartier mixte où se côtoient les différentes fonctions de la ville durable de demain : habitat, activités économiques et productives, nature en ville, culture, loisirs et d'accompagner la requalification de l'avenue d'Aix-les-Bains pour recevoir des modes doux de mobilité et un transport en commun en site propre.

La production d'une offre nouvelle de logements doit être accompagnée du développement de services de proximité adaptés, de voiries rénovées et adaptées aux nouvelles mobilités, d'équipements publics et d'espaces paysagers de qualité. Compte tenu du contexte de forte pression urbaine liée à la rareté du foncier et à la forte dynamique démographique et économique du territoire, il est proposé de prendre en considération l'ensemble du secteur de projet de renouvellement urbain de l'avenue d'Aix-les-Bains conformément à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme.

En vertu de l'article L. 424-1 alinéa 3, l'instauration de ce périmètre permet de surseoir à statuer sur les demandes de permis de construire et de déclarations préalables « lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par l'autorité compétente et que les terrains, affectés par ce projet, ont été délimités ».

Le secteur de renouvellement urbain de l'avenue d'Aix-les-Bains comprend déjà, en partie, un périmètre de sursis à statuer qui correspond à l'OAP dite de l'avenue d'Aix-les-Bains. Ce périmètre de sursis a été instauré par la délibération n° 2016-X-481 du 19 décembre 2016 de la commune historique de Seynod.

Compte tenu des forts enjeux environnementaux, paysagers et urbanistiques liés à la future opération de l'avenue d'Aix-les-Bains, il est proposé, dans un souci d'intérêt général, d'étendre le périmètre du sursis à l'ensemble du secteur d'étude de renouvellement urbain de l'avenue d'Aix-les-Bains. Le secteur est ainsi identifié par un document graphique (périmètre joint en annexe).

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire cet effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

La décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et dans la mairie de la commune concernée.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le document peut être consulté.

La délibération de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains, auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol, peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative de projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délais mentionnés à l'article L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 424-1,

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement de renouvellement urbain de l'Avenue d'Aix-les-Bains, pour des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la création d'un périmètre de prise en considération, au titre de l'article R 424-1 du Code l'urbanisme, sur le secteur identifié sur un plan cadastral et figurant en annexe de la présente décision,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de natures administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


### La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 68 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

AINSI DÉLIBÉRÉ - Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme  
Par délégation du Maire



Signé électroniquement par :  
Marie-Pierre Sidi moussa   
Date : 02/07/2021  
Qualité : Directrice Générale Adjointe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*